RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02968
Numéro SIREN : 315 228 429
Nom ou dénomination : ABB SAS

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2018 sous le numéro de dépôt 35191

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE
18 SEP. 2018
35191

ABB SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 45.920.655 €
Siège social : 7, boulevard d'Osny – 95800 Cergy Saint Christophe
R.C.S. Pontoise 315 228 429

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-neuf juin à douze heures,

Les associés de la Société ABB SAS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux de la société ABB SAS sis à Cergy Saint Christophe (95800), 7, boulevard d'Osny, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société ABB Asea Brown Boveri Ltd est représentée par Monsieur Jacques MULBERT dûment habilité en vertu d'un pouvoir annexé à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques MULBERT, en sa qualité de Président.

Madame Claude TOFFIN assume les fonctions de secrétaire et de scrutateur.

Monsieur Philippe PAROT, Directeur Comptable et Fiscal, est absent et excusé.

Le Président précise que le Commissaire aux Comptes, dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est excusé de ne pouvoir être présent à la réunion.

La feuille de présence, certifiée véritable par le bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les bilans, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise : dépôt N°35191 en date du 18/09/2018

- les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le rapport du Président,
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Présidence et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des comptes et du bilan dudit exercice,
- Quitus à la Présidence,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Prolongation de la ligne de crédit annuelle accordée par ABB Capital BV,
- Situation des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte et divers propos sont échangés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés et donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la Présidence, décide d'affecter le résultat bénéficiaire d'un montant de 1.887.690,75 euros en totalité au compte « report à nouveau ».

Suite à cette affectation le solde débiteur du compte «report à nouveau» s'élèvera à la somme de 9.760.124,80 euros.

Conformément aux dispositions légales, il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des 3 derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des charges non déductibles des résultats imposables, soit 22.905 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Il est rappelé que la procédure en vigueur au sein du Groupe ABB prévoit que l'Assemblée Générale autorise la limite de la ligne de crédit destiné à satisfaire les besoins en financement à court terme de la société. Il apparaît donc nécessaire de prolonger l'autorisation de cette ligne de crédit jusqu'au 15 avril 2019, cette dernière étant portée à 18.000.000 euros.

Il est précisé qu'à ce jour, le taux d'intérêt appliqué par ABB Capital BV est de Euribor + 0,82 % ou de 0,82% si Euribor < 0%.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de prolonger la ligne de crédit à hauteur de 18.000.000 euros à compter du 15 avril 2018 et jusqu'au 15 avril 2019. Elle autorise Jacques MULBERT, en qualité de Président et Jean-Yves CACHAT, en qualité de Directeur Financier d'ABB SAS à signer tout accord y relatif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, la société Ernst & Young et Autres et la société Auditex, viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017, décide de ne pas renouveler leur mandat et de nommer :

- le Cabinet KPMG SA, Tour EQHO, 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 726 417, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Et ce, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, en qualité de Directeur Général de la société, Monsieur Markus OCHSNER, né le 18 juin 1963 à Mannheim, de nationalité allemande, demeurant Ahornstrasse 22, 68542 Heddesheim, Allemagne.

Monsieur Markus OCHSNER est nommé pour une durée non limitée, étant toutefois précisé que, conformément aux statuts, cette durée ne pourra être supérieure à la durée du mandat du Président.

L'exercice de ses fonctions de Directeur Général par Monsieur Markus OCHSNER ne donnera pas lieu à une rémunération. Toutefois, les frais encourus par Monsieur Markus OCHSNER dans l'exercice de ses fonctions pourront lui être remboursés sur justificatif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à treize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le Scrutateur et le Secrétaire.



Le Président
Jacques MULBERT



Le Scrutateur
Claude TOFFIN



Le Secrétaire
Claude TOFFIN